

Préavis municipal n° 06-2021 au Conseil communal de Cugy VD

Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 à 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal n° 06-2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement.

1. Base légale

Dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes et dans le but de simplifier les procédures et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a introduit la notion de «plafonds d'endettement et risques pour cautionnements».

L'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2005, de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la pratique comme suit :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par l'organe délibérant communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Il convient de rappeler ici que la fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton, lequel ne fait qu'en prendre acte.

L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat s'appuierait, le cas échéant, sur l'article 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes, dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

1 Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

2 Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- *une planification financière.*

3 La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyses financières validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé « quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financier, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements des réserves et des imputations internes.

Considérée comme étant en très bonne santé financière lorsque ce ratio est inférieur à 50 %, une commune peut par contre être considérée en état de surendettement lorsqu'il atteint 300 %. A titre de comparaison, ce ratio, pour notre Commune, était de 136.74% au terme de l'exercice 2020 (il était de 164 % au terme de l'exercice 2015).

L'Autorité cantonale de surveillance a fixé le niveau de son intervention auprès des communes à la valeur de 250 % (art. 143 al. 3 de la Loi sur les communes [LC]), ce qui, pour notre Commune, représenterait une limite supérieure de plafond à hauteur de CHF 35'625'000.- (soit revenus de fonctionnement 2020 épurés de CHF 14'250'000.- x 250 %).

2. Plafond d'endettement

En préambule, il est nécessaire de rappeler que la Municipalité a tenu compte dans son analyse de l'ensemble des investissements qu'elle envisage de réaliser au cours de la présente législature en intégrant, en particulier :

- les besoins de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux ;
- l'entretien et l'amélioration nécessaire de notre réseau routier ;
- l'entretien et l'extension de notre réseau d'eau et d'épuration ;
- l'acquisition de patrimoine financier

2.1 Etat actuel de l'endettement de la commune

Au 30 septembre, l'endettement de la commune de Cugy est le suivant :

- Dettes à court terme (poste 921 du bilan)	CHF	00.00
- Emprunt à moyen et long terme (poste 922 du bilan)	CHF	18'375'000.00
- Engagement envers des établissements	<u>CHF</u>	<u>00.00</u>
Endettement réel au 30 septembre 2021	CHF	18'375'000.00
- Ligne de crédit à disposition, mais non utilisée	<u>CHF</u>	<u>1'000'000.00</u>

Endettement au 30 septembre 2021	CHF	19'375'000.00
---	------------	----------------------

2.2 Détermination du plafond d'endettement

Afin de déterminer le montant maximum des emprunts de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur la planification financière qu'elle établit chaque année à l'aide du programme de simulation financière « Phisa »

Elle a également tenu compte des recommandations de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) en matière de fixation du plafond d'endettement. En revanche, elle n'a pas appliqué les directives du Service des communes et du Logement de l'Etat de Vaud émises le 21 août 2021. La Commune de Cugy suit les recommandations de l'UCV qui préconise de séparer le plafond d'endettement du plafond de cautionnement pour les associations, car un endettement est réel alors qu'un cautionnement est un risque.

Ainsi, pour fixer le plafond d'endettement de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est basée sur les principaux éléments suivants :

- Le plan des investissements 2021-2026 proposé par la Municipalité avec la volonté d'acquérir du patrimoine financier,
- Les résultats de la simulation du Programme Phisa (basés sur les informations connues ressortant des budgets 2021 et 2022) ;
- Le « solde primaire » de la Commune (solde provenant du cash-flow, augmenté des intérêts passifs).
 - La formule utilisée par la Municipalité exprime une tendance théorique de ce solde primaire, calculée sur les 5 dernières années, de CHF 2,6 mios (ou une moyenne à CHF 1,8 mio). La Municipalité a préféré rester prudente en estimant le solde primaire à CHF 1,2 mio (correspondant à un calcul basé sur la réalisation d'un montant de cash-flow constant théorique d'environ CHF 1 mio, que la Municipalité envisage de réaliser chaque année durant la législature, additionné des intérêts passifs d'environ CHF 50'000.- par année).

L'écart entre le montant des investissements envisagés et la marge d'autofinancement (cash-flow) permet de déterminer la nécessité de recourir à l'emprunt et, dès lors, d'estimer la variation de l'endettement.

La Municipalité s'est ainsi astreinte à l'exercice d'une estimation du plafond d'endettement nécessaire pour la législature en établissant des hypothèses intégrant tous les éléments connus et/ou supposés à ce jour en mettant en relation les éléments suivants :

- Les investissements prévus et/ou d'ores et déjà décidés par le Conseil communal à ce jour.
- Les dépenses nouvelles liées au plan des investissements envisagés ;
- L'évolution du compte de fonctionnement tel que ressortant notamment du budget 2022 ;
- L'endettement brut déjà existant ;
- La marge d'autofinancement prévisible durant la législature.

Le tableau des investissements pour la présente législature présente un montant de nouveaux investissements d'un total de CHF 14'435'000.--. En parallèle, les recettes d'investissement estimées s'élèvent à CHF 280'000.--.

A ces montants, il s'agit d'ajouter les emprunts en cours déjà contractés pour un total de CHF 18'375'000.--.

Au vu des taux actuels du marché de l'emprunt, les emprunts sont renouvelés à court terme. Toutefois, il sera nécessaire de les consolider dès que les taux démontreront une reprise à la hausse.

Un emprunt de CHF 2'000'000.- à long terme arrivera à échéance en 2025, soit durant cette législature.

Cet emprunt pourra être reconduit à hauteur de CHF 2'000'000.-, représentant les investissements non encore amortis au bilan. Toutefois, si notre Commune veut éviter de recourir à l'emprunt pour rembourser ce prêt, cela implique qu'un montant équivalent de fonds propres soit généré durant la même période.

Ce qui, en résumé, peut être présenté ainsi :

Total des emprunts au 31.12.2021	CHF 18'375'000.--
Investissements envisagés pour la période 2021-2026	CHF 14'435'000.--
./. Recettes d'investissement espérées	CHF - 280'000.--
Total plafond d'endettement	CHF 32'530'000.--

Au vu de ce qui précède, l'endettement prévisible de la Commune devrait se situer aux environs de CHF 33'000'000.-, correspondant à un ratio de quotité de dette brute de 232% (base compte 2020 sur les revenus de fonctionnement épurés de CHF 14'250'000.-

A noter enfin que le ratio prévu est susceptible d'évoluer par le biais d'une éventuelle amélioration de la marge d'autofinancement, en fonction des investissements effectivement réalisés et d'éventuelles augmentations d'impôt consenties dans le futur.

Les analyses faites par la Municipalité confirment la possibilité de fixer le plafond d'endettement à un montant de CHF 35'000'000.--. En effet, selon le programme « Phisa » le plafond d'emprunt de la période pour notre Commune pourrait s'élever jusqu'à CHF 37 millions si l'on suit la même tendance en matière de politique d'investissements. La Municipalité s'appuie sur la méthode du solde primaire qui, pour un cash-flow d'environ CHF 1,2 millions, pourrait se situer à CHF 36'000'000.-- remboursables en 30 ans, tout en ne reportant pas la dette sur les futures générations.

En résumé, nous pouvons souligner ce qui suit :

- Pour la Municipalité, le plafond proposé ne représente pas un « but à atteindre », mais une possibilité de réaliser les investissements qu'elle considère comme importants pour la Commune au cours des cinq ans à venir, sans avoir à aller devant l'autorité cantonale pendant la législature en application de l'art. 22a RCC ;

- Chaque nouvel investissement fera l'objet d'un préavis municipal au Conseil communal ;
- La mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

3. Plafond de risques pour cautionnement

3.1 Etat des cautionnements accordés par la commune

Au 30 septembre 2021, la caution accordée par la Commune totalise un montant de CHF 250'000.--. Les montants engagés par les Associations intercommunales ne sont de fait pas pris en compte.

3.2 Détermination du plafond de risques pour cautionnements

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit pas excéder l'un des deux seuils suivants, à savoir d'une part le 50% de la limite du plafond d'endettement et, d'autre part, le 40% du montant du capital et des réserves.

En se basant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, la limite représentant le 40% du capital et des réserves se monte à CHF 1'462'000.--.

Toutefois, le canton préconise de tenir compte des quotes-parts des communes dans les dettes des associations intercommunales dont elles font partie.

Situation de l'endettement des Associations dont nous faisons parties et pour lesquelles nous devons tenir compte d'une quote-part :

Association	Plafond endettement selon statut	Quote-part maximum Cugy	Endettement au 31.12.2020	Quote-part Cugy au 31.12.2020
ASICE	CHF 25'000'000.-	CHF 9'900'000.-	CHF 13'510'000.-	CHF 5'156'500.-
AET	CHF 8'000'000.-	CHF 2'348'800.-	CHF 600'000.-	CHF 236'200.-
ASET	CHF 52'000'000.-	CHF 5'257'000.-	CHF --	CHF --

Il faut toutefois relever que :

- L'AET a déposé un nouveau plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à hauteur de CHF 2'000'000.-, ce qui représente un maximum de CHF 590'000.- pour la commune de Cugy.
- L'ASET n'a actuellement pas encore d'endettement car les travaux ne commenceront qu'en 2022 et se réaliseront progressivement sur plusieurs années.

Suivant les projets envisagés, la Municipalité pourrait de préférence opter pour la voie du cautionnement afin d'éviter d'investir elle-même dans la réalisation desdits projets. Ce levier financier pourrait également s'avérer utile en cas d'usage de modèles de financements alternatifs, afin par exemple de permettre à un partenaire privé d'obtenir des conditions de financement plus favorables auprès d'établissements bancaires.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de porter à **CHF 17'500'000.-** le plafond de cautionnement pour la législature actuelle.

Précisons également ici que les cautionnements éventuellement accordés devront, tout comme les projets d'investissement, être soumis à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera, elle aussi, tenue à jour au fur et à mesure.

NON SOUMIS AU VOTE

Plan des investissements

Projets 2022-2026

Compta	INVESTISSEMENTS	Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
1 32	Réfection des chemins forestiers	501				100'000	100'000	200'000
2 35 38/08	Etude Réfection totale Ancienne Forge	503	Amorti dans le cadre du boucllement 2020					
2a 35 44/16	Réfection totale Ancienne Forge	503		300'000	900'000	1'100'000		2'300'000
3 35	Etude rénovation Maison villageoise	503					100'000	100'000
3a 35	Rénovation Maison villageoise	503					--p.m.--	0
4 43	Renouvellement parc véhicules	506	300'000		300'000			600'000
5 43 28/07	Amgt zone 30 km/h (suites du préavis)	501	150'000					195'000
6 43	Assainissement routier RC501 mesures ant-bruit	501	390'000	230'000				620'000
7 43 50/16	Amgt carrefour Rte de Montheron-Rte de Bottens	501	685'000	100'000				785'000
7a 43 13/18	Cplt amgt carrefour Rte Montheron-Rte Bottens	501	621'000	74'000				695'000
8 43 24/19	Réfection chemin des Dailles avec trottoir	501	534'000	230'000				764'000
9 43	Création d'un trottoir au chemin des Esserts	501	400'000					400'000
10 43	Crédit Cadre cheminements scolaires	501	BUDGET					0
11 43	Crédit Cadre entretien des routes	501	BUDGET					0
12 43 29/20	Création 2 arrêts bus TL route de Morrens et mesures anti-bruit	501	375'000					375'000
13 43	Adaptation arrêts de bus TL selon LHand (Migros/Motel)	501			10'000	245'000		255'000
14 43	Aménagements paysagers giratoires (3x)	501	20'000	80'000				100'000
15 44	Réfection Forum et place Vaney, Centre oecuménique	501		100'000				100'000
16 44	Etude pour la création d'un skate park	589			--p.m.--			0
16a 44	Création d'un skate park	503				---p.m.---		0
17 44	Places de fitness urbain tous âges	503	BUDGET					0
18 44	Développement sportif site du Billard	503			--p.m.--			0
p.m. = pour mémoire		Report	2'755'000	1'399'000	1'210'000	1'445'000	200'000	7'489'000

NON SOUMIS AU VOTE

Plan des investissements

Projets 2022-2026

Compta		INVESTISSEMENTS		Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
		Report		2'755'000	1'399'000	480'000	1'210'000	1'445'000	200'000	7'489'000
19	44	Etude pour la création d'un refuge	503					50'000		50'000
19a	44	Création d'un refuge	503							0
20	46	Solde mise en séparatif divers quartiers	501	50'000	140'000	330'000	660'000	200'000		1'380'000
21	46	Participation Etude régionalisation Epuration	589	BUDGET						0
22	47	Etude renaturation ruisseau Praz Faucon	589	84'000						84'000
22a	47	Réalisation renaturation ruisseau Praz Faucon	501		600'000	600'000				1'200'000
23	81	Réfection canalisation eau potable rte de Montheron	504							0
24	81	Plan régional d'approvisionnement en eau potable - Mesures Cugy	504		170'000					170'000
8a	81	24/19 Bouclage Ch. des Dailles-Petits Esserts	504	118'000						118'000
25	42	Mise en œuvre Concept énergétique	589		BUDGET					0
26	42	03/21 Révision PZ, adoption PACom et réglt RGATC	589		BUDGET					0
27	71	23/19 Mise en place d'un village solidaire (crédit cadre)	589		BUDGET					0
28	BILAN	Achat parcelle 66A/B et 71b (a/frais morcell. Parc. 66)	9123	3'000'000						3'000'000
28a	BILAN	Construction sur parcelles 66A/B et 71	9123					550'000		550'000
28b	51	Mise en valeur parcelle 66C	503					550'000		550'000
29	51	Achat parcelle 66C	503		2'000'000					2'000'000
29a	514	Parcelle 66C - pré-étude projet collège et piscine	503		50'000	250'000				300'000
99		Réserves et imprévus	589		100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	500'000
--p.m.-- = pour mémoire										
Total projets d'investissements				5'957'000	1'769'000	3'570'000	2'240'000	3'355'000	500'000	17'391'000

		Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivant	Total
	Crédits Cadre Budgétaires							
	<i>Chemineements scolaires</i>	à déterminer						
	<i>Entretien des routes</i>	à déterminer						
	<i>Mise en œuvre Concept énergétique</i>		80'000					80'000
	<i>Etude PGA - Phase 1 - budget</i>	165'665						165'665
	<i>Etude PGA - Phase 2 - budget</i>	230'000						230'000
	<i>Etude PGA - Phase 3 - budget</i>	50'000	180'000	130'000	50'000			410'000
	<i>Mise en place d'un village solidaire</i>	103'285	52'000	14'230				169'515

		Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivant	Total
	Subventions attendues							
7	43							
	<i>Assainissement routier (mesures anti-bruit)</i>		-32'000					
8	43		-200'000					
	<i>Subside à recevoir s/Amgt giratoire du Moulin</i>							
9a	81		-18'000					
	<i>subside à recevoir s/bouclage Petits Esserts-Dailles</i>							
13	43		-15'000					
	<i>Subside à recevoir s/EP Route de Morrens dans CPE</i>							
26a	47						-1'089'000	
	<i>Subside à recevoir s/renaturation ruisseau Praz Faucon</i>	90%						
29	42						-24'600	
	<i>Subvention potentielle s/étude développement</i>	30%						



Projet amorti par fonds de réserve n'entraînant pas de charge d'amortissement future

--p.m.--

Pour mémoire

Synthèse de la planification : Cugy base 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Total des charges	16'011'560.00	16'840'584.00	16'995'796.00	17'105'630.00	17'388'181.00
Total des revenus	15'131'542.00	16'631'793.00	16'576'109.00	16'845'715.00	16'977'739.00
Charges épurées	13'624'140.00	14'178'734.00	14'340'728.00	14'510'127.00	14'706'069.00
Revenus épurés	13'671'480.00	15'034'856.00	15'149'172.00	15'418'778.00	15'550'802.00
Excédents de charges / revenus	-880'018.00	-208'791.00	-419'687.00	-259'915.00	-410'442.00
Excédents de charges / revenus cumulés	-880'018.00	-1'088'809.00	-1'508'496.00	-1'768'411.00	-2'178'853.00
Marge d'auto-financement	47'340.00	856'122.00	808'444.00	908'651.00	844'733.00
Marge d'auto-financement cumulée	47'340.00	903'462.00	1'711'906.00	2'620'557.00	3'465'290.00
Disponibilités	7'325'106.00	7'158'606.00	6'992'106.00	6'825'606.00	6'659'106.00
Investissements du patrimoine administratif et financier	22'710'472.00	28'554'847.00	28'906'004.00	31'648'393.00	32'857'506.00
Dettes	23'543'663.00	30'447'473.00	31'851'283.00	35'586'760.00	37'875'570.00
Financements spéciaux et réserves	6'491'915.00	6'332'393.00	6'342'871.00	6'353'349.00	6'363'827.00
Taux d'imposition communal	76.00	76.00	76.00	76.00	76.00
Charges par habitant	5'734.80	6'005.91	6'035.44	6'048.67	6'122.60
Solde net des péréquations (sans réforme policière)	2'514'920.00	2'818'549.00	2'909'458.00	3'017'119.00	3'157'858.00
Dette nette (- marge auto-financement cumulée)	18'688'966.00	29'591'351.00	30'186'717.00	33'013'543.00	34'457'620.00

NON SOUMIS AU VOTE

Plan des investissements

Projets 2022-2026

Compta		INVESTISSEMENTS	Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	
1	32	Réfection des chemins forestiers	501				100'000	100'000	200'000	
2	35	38/08 Etude Réfection totale Ancienne Forge	503	Amorti dans le cadre du boucllement 2020						0
2a	35	44/16 Réfection totale Ancienne Forge	503		300'000	900'000	1'100'000		2'300'000	
3	35	Etude rénovation Maison villageoise	503					100'000	100'000	
3a	35	Rénovation Maison villageoise	503					--p.m.--	0	
4	43	Renouvellement parc véhicules	506	300'000		300'000			600'000	
5	43	28/07 Amgt zone 30 km/h (suites du préavis)	501	150'000					195'000	
6	43	Assainissement routier RC501 mesures ant-bruit	501	390'000					620'000	
7	43	50/16 Amgt carrefour Rte de Montheron-Rte de Bottens	501	685'000					785'000	
7a	43	13/18 Cplt amgt carrefour Rte Montheron-Rte Bottens	501	621'000					695'000	
8	43	24/19 Réfection chemin des Dailles avec trottoir	501	534'000					764'000	
9	43	Création d'un trottoir au chemin des Esserts	501	400'000					400'000	
10	43	Crédit Cadre cheminements scolaires	501	BUDGET					0	
11	43	Crédit Cadre entretien des routes	501	BUDGET					0	
12	43	29/20 Création 2 arrêts bus TL route de Morrens et mesures anti-bruit	501	375'000					375'000	
13	43	Adaptation arrêts de bus TL selon LHand (Migros/Motel)	501			10'000	245'000		255'000	
14	43	Aménagements paysagers giratoires (3x)	501	20'000	80'000				100'000	
15	44	Réfection Forum et place Vaney, Centre œcuménique	501		100'000				100'000	
16	44	Etude pour la création d'un skate park	589			---p.m.---			0	
16a	44	Création d'un skate park	503				---p.m.---		0	
17	44	Places de fitness urbain tous âges	503	BUDGET					0	
18	44	Développement sportif site du Billard	503			--p.m.--			0	
p.m. = pour mémoire			Report	2'755'000	480'000	1'210'000	1'445'000	200'000	7'489'000	

NON SOUMIS AU VOTE

Plan des investissements

Projets 2022-2026

Compta		INVESTISSEMENTS		Dépenses estimées au 31.12.2021		2022	2023	2024	2025	2026	Total
		Report		2'755'000	1'399'000	480'000	1'210'000	1'445'000	200'000	7'489'000	
19	44	Etude pour la création d'un refuge	503					50'000		50'000	
19a	44	Création d'un refuge	503							0	
20	46	Solde mise en séparatif divers quartiers	501		50'000	140'000	330'000	660'000	200'000	1'380'000	
21	46	Participation Etude régionalisation Epuration	589		BUDGET					0	
22	47	Etude renaturation ruisseau Praz Faucon	589	84'000						84'000	
22a	47	Réalisation renaturation ruisseau Praz Faucon	501			600'000	600'000			1'200'000	
23	81	Réfection canalisation eau potable rte de Montheron	504							0	
24	81	Plan régional d'approvisionnement en eau potable - Mesures Cugy	504		170'000					170'000	
8a	81 24/19	Bouclage Ch. des Dailles-Petits Esserts	504	118'000						118'000	
25	42	Mise en œuvre Concept énergétique	589		BUDGET					0	
26	42 03/21	Révision PZ, adoption PACom et règl RGATC	589		BUDGET					0	
27	71 23/19	Mise en place d'un village solidaire (crédit cadre)	589		BUDGET					0	
28	BILAN	Achat parcelle 66A/B et 71b (a/frais morcell. Parc. 66)	9123	3'000'000						3'000'000	
28a	BILAN	Construction sur parcelles 66A/B et 71	9123					550'000		550'000	
28b	51	Mise en valeur parcelle 66C	503					550'000		550'000	
29	51	Achat parcelle 66C	503			2'000'000				2'000'000	
29a	514	Parcelle 66C - pré-étude projet collège et piscine	503		50'000	250'000				300'000	
99		Réserves et imprévus	589		100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	500'000	
--p.m.-- = pour mémoire											
Total projets d'investissements				5'957'000	1'769'000	3'570'000	2'240'000	3'355'000	500'000	17'391'000	

		Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivant	Total
	Crédits Cadre Budgétaires							
	<i>Cheminevements scolaires</i>	à déterminer						
	<i>Entretien des routes</i>	à déterminer						
	<i>Mise en oeuvre Concept énergétique</i>		80'000					80'000
	<i>Etude PGA - Phase 1 - budget</i>	165'665						165'665
	<i>Etude PGA - Phase 2 - budget</i>	230'000						230'000
	<i>Etude PGA - Phase 3 - budget</i>	50'000	180'000	130'000	50'000			410'000
	<i>Mise en place d'un village solidaire</i>	103'285	52'000	14'230				169'515

		Dépenses estimées au 31.12.2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivant	Total
	Subventions attendues							
7	43							
	<i>Assainissement routier (mesures anti-bruit)</i>		-32'000					
8	43		-200'000					
	<i>Subside à recevoir s/Amgt giratoire du Moulin</i>							
9a	81		-18'000					
	<i>subside à recevoir s/bouclage Petits Esserts-Dailles</i>							
13	43		-15'000					
	<i>Subside à recevoir s/EP Route de Morrens dans CPE</i>							
26a	47						-1'089'000	
	<i>Subside à recevoir s/renaturation ruisseau Praz Faucon</i>	90%						
29	42						-24'600	
	<i>Subvention potentielle s/étude développement</i>	30%						

 Projet amorti par fonds de réserve n'entraînant pas de charge d'amortissement future

--p.m.-- Pour mémoire

Synthèse de la planification : Cugy base 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Total des charges	16'011'560.00	16'840'584.00	16'995'796.00	17'105'630.00	17'388'181.00
Total des revenus	15'131'542.00	16'631'793.00	16'576'109.00	16'845'715.00	16'977'739.00
Charges épurées	13'624'140.00	14'178'734.00	14'340'728.00	14'510'127.00	14'706'069.00
Revenus épurés	13'671'480.00	15'034'856.00	15'149'172.00	15'418'778.00	15'550'802.00
Excédents de charges / revenus	-880'018.00	-208'791.00	-419'687.00	-259'915.00	-410'442.00
Excédents de charges / revenus cumulés	-880'018.00	-1'088'809.00	-1'508'496.00	-1'768'411.00	-2'178'853.00
Marge d'auto-financement	47'340.00	856'122.00	808'444.00	908'651.00	844'733.00
Marge d'auto-financement cumulée	47'340.00	903'462.00	1'711'906.00	2'620'557.00	3'465'290.00
Disponibilités	7'325'106.00	7'158'606.00	6'992'106.00	6'825'606.00	6'659'106.00
Investissements du patrimoine administratif et financier	22'710'472.00	28'554'847.00	28'906'004.00	31'648'393.00	32'857'506.00
Dettes	23'543'663.00	30'447'473.00	31'851'283.00	35'586'760.00	37'875'570.00
Financements spéciaux et réserves	6'491'915.00	6'332'393.00	6'342'871.00	6'353'349.00	6'363'827.00
Taux d'imposition communal	76.00	76.00	76.00	76.00	76.00
Charges par habitant	5'734.80	6'005.91	6'035.44	6'048.67	6'122.60
Solde net des péréquations (sans réforme policière)	2'514'920.00	2'818'549.00	2'909'458.00	3'017'119.00	3'157'858.00
Dette nette (- marge auto-financement cumulée)	18'688'966.00	29'591'351.00	30'166'717.00	33'013'543.00	34'457'620.00



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 06-2021

Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 à 2026

Membre	Fonction	Présence séance CoFin du 18.11.2021
Eric Bron	Président	x
Xavier Fellrath	Membre	x
Philippe Muggli	Membre et rapporteur	x
Anne-Séverine Schweizer	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Tous les membres de la Commission des finances (Cofin) ont rencontré jeudi 18 novembre 2021 Monsieur Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances ainsi que Mme Anne Bertusi Pache, Boursière communale. Nous les remercions très sincèrement pour leurs explications claires et l'échange ouvert qui a suivi.

2 Analyse de la Cofin

2.1 Plafond d'endettement

La Municipalité souhaite avoir une marge de manœuvre financière permettant une politique d'investissement raisonnable pour les 5 prochaines années.

L'augmentation du plafond envisagé par la Municipalité permet de rester dans des critères d'endettement prévus par les normes cantonales (136.74% effectif sur un maximum de 250% autorisé, alors qu'il était encore de 164% en 2015), avec un ratio de moins 50% une commune est considérée comme ayant une situation financière saine.

Comme le rappelle également le préavis, l'Autorité cantonale de surveillance a fixé le niveau de son intervention auprès des communes à la valeur de 250 % (art. 143 al. 3 de la Loi sur les communes [LC]), ce qui, pour Cugy, représenterait une limite supérieure de plafond à hauteur de **CHF 35'625'000.-** (soit revenus de fonctionnement 2020 épurés de CHF 14'250'000.- x 250 %).

Dans son analyse, la Municipalité tient compte de certains travaux qui ont été repoussés ces dernières années tels que : les besoins de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux et du réseau routier, ou alors, comme déjà mentionnés dans différents

préavis l'acquisition de patrimoine financier. Vous trouvez d'ailleurs ces éléments dans la 4ème partie du budget 2022 ou dans l'annexe du préavis.

Pour rappel, chacun de ces investissements non encore votés fera l'objet d'un préavis distinct qui devra être discuté dans le cadre du Conseil qui garde sa marge d'appréciation en la matière.

Pour la législature précédente, le plafond était de CHF 28 000 000.- et au 30 septembre 2021, l'endettement s'élevait à CHF 19 375 000.-.

Le plafond d'endettement pour la prochaine législature se compose de la manière suivante :

- Total des emprunts au 31.12.2021	CHF 18 375 000.-
(page 14 du budget - CHF 3 000 000 de l'emprunt prévu en 2022)	
- Investissements envisagés pour la période 2021 – 2026	
- CHF 17 391 000 total de la page des investissements	
o – CHF 5 957 000 dépenses estimées au 31.12.2021	
o + CHF 3 000 000 emprunt prévu en 2022	CHF 14 435 000.-
- Recettes d'investissements (subventions/subsides)	- CHF 280 000.-
Total du plafond d'endettement	CHF 32 530 000.-

Ce plafond a été arrondi à CHF 35 000 000.-, confirmé par les différentes méthodes et/ou analyses faites par la Municipalité.

Donc en fait, le plafond d'endettement passe de 28 000 000 pour la législature 2016 – 2021 à CHF 35 000 000 pour celle-ci.

Pour rappel, le montant de CHF 35 000 000 **n'est en aucun cas une obligation de dépenser**, mais une marge «politique» permettant à la Municipalité de prévoir les investissements utiles pour notre Commune pour la législature 2021 - 2026, comme déjà évoqués dans d'autres préavis ou explications au Conseil Communal, et ce, sans devoir passer devant les autorités cantonales. Il paraît judicieux de se laisser une marge manœuvre en la matière car, en cas de dépense importante imprévue, une commune ne peut augmenter son plafond d'endettement en cours de législature que moyennant l'accord du Conseil d'Etat.

2.2 Plafond de risques pour cautionnement

Là également il y a des règles et des plafonds fixés par le Canton à respecter. Cela dit, le canton préconise de tenir compte des quotes-parts des communes dans les dettes des associations intercommunales dont elles font partie, ce qui représente pour Cugy :

- ASICE	CHF 9 900 000.-
- AET	CHF 2 348 000.-
- ASET	CHF 5 257 000.-
- Total du plafond de cautionnement	CHF 17 500 000.-

Pour rappel, chaque cautionnement éventuellement accordé devra, tout comme les projets d'investissement, être soumis à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis et la limite disponible sera, elle aussi, tenue à jour au fur et à mesure.

3 Conclusions de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 06-2021.

Cugy, le 1^{er} décembre 2021

Eric Bron Xavier Fellrath Philippe Muggli Anne-Séverine Schweizer Andreas Zaugg



Cugy, le 16 décembre 2021

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis no 06-2021 « Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 - 2026 » tel que présenté par la Municipalité.

CONSEIL COMMUNAL



Alberto Fernandez *Myriam Messerli*

Le Président :

Alberto Fernandez

La secrétaire :

Myriam Messerli